



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2025 CONCERNANT
LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 359-2026 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 354-2025 doit être modifié;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Olivier Lavoie, appuyée par Alain Delisle, il est résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 359-2026 modifiant le Règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infractions » est modifié par l'ajout de la mention « et 7.9 » et doit désormais se lire comme suit :

Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$. Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 \$.

ARTICLE 2 : ANNEXE E

L'annexe E est modifié par l'ajout du libellé d'infraction suivant :

LIBELLÉS D'INFRACTION	AMENDE MINIMALE	CODE
ARTICLE 7.9 - STATIONNEMENTS PRIVÉS Avoir stationné un véhicule routier sur un <u>stationnement privé</u> contrairement aux <u>interdictions</u> , <u>limitations</u> ou <u>restrictions</u> de la <u>signalisation</u> .	60 \$	RM 330

ARTICLE 3 : ANNEXE D-2

L'annexe D-2 est modifié par l'ajout suivant :

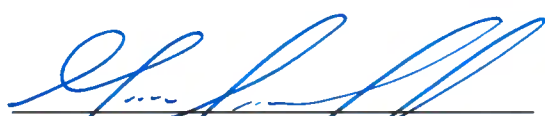
En tout temps, interdiction de se trouver au parc des Familles (rue de la Fabrique), parc des résidents (rue des résidents) et sentier d'hébertisme (rue de la fabrique) avec un cheval ou un animal de ferme (chèvre, poule, cochon, vache, mouton, etc.).

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE LE 13 AVRIL 2026


Nelson Thériault
Maire


Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière trésorière